

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), J NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE (proc de JC COURT), C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de JF DURAND), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 46
Procurations : 4
Votants : 50
Absents : 2

Date de convocation : 05/12/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : D BERAL et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :.

Objet : Garantie d'emprunt au SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT (SITHERE) - Ligne de prêt PSPL/Prêt Relance Tourisme.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT (SITHERE) a sollicité la CCBA pour une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un montant global de prêt de 795 393 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les 50 % restant étant garanti par le Département. Cet emprunt représente une partie du financement d'une tranche complémentaire de travaux permettant d'étendre la capacité d'accueil et d'adapter les espaces de soins à la rhumatologie suite à l'obtention par la structure de ce nouvel agrément thérapeutique pour la fin d'année 2021.

Ces travaux d'un montant global estimé à 2.5 millions d'euros sont également financés notamment par des subventions à hauteur de 750 000 € de la Région Auvergne Rhône Alpes et 579 607.06 € de l'Etat.

Le Conseil communautaire de la CCBA ;
Vu le rapport établi par le Président

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 novembre 2020 et la réunion de la commission finances du 1^{er} décembre 2020 ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant

total de 795 393 euros souscrits par le SITHERE ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération d'extension des thermes de Vals les Bains située 15 avenue Paul Ribeyre, 07600 Vals les bains.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PSPL/Prêt Relance Tourisme 795 393 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2020
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20201210-DEL10122020-17-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020